

Ce paragraphe remplacera le paragraphe I actuel qui est ainsi conçu :

1) Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas beaucoup de changement.

L'hon. M. WEIR: Non, excepté que le mot "projet" est employé au lieu de conseil local, ce qui est rendu nécessaire par un autre changement.

M. GARLAND (Bow-River): Dans le cas où les producteurs eux-mêmes forment un projet qui est approuvé par le Gouverneur en conseil, après avoir été soumis au vote des producteurs, je ne crois pas que le Gouverneur en conseil ait le droit de mettre fin à ce conseil sans que les producteurs se prononcent.

L'hon. M. WEIR: C'est ce que dit le bill.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter comme nouvel article 15 à la fin de la partie I, conformément à certaines propositions qui ont été faites, les mots suivants:

15. (1) Durant les trois mois après l'expiration de chaque exercice financier le bureau transmettra au ministre un état, signé par son président, de ses affaires durant l'exercice financier de la manière prescrite par le Gouverneur en conseil.

(2) Une copie de cet état, si le Parlement siège alors, sera, durant les quinze jours, après la réception de cet état par le ministre déposée devant le Parlement, ou, si le Parlement ne siège pas, elle sera déposée devant le Parlement durant les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

L'hon. M. WEIR: J'expliquerai que cet amendement est proposé en réponse à la demande faite l'autre soir par le leader de l'opposition lorsqu'il a suggéré qu'un rapport soit soumis au Parlement. Nous proposons un article semblable à la fin de la partie II.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à remercier le ministre et à lui exprimer mon appréciation de cet amendement. Seulement, je ferai observer que l'amendement prévoit qu'un rapport sera soumis au ministre durant les trois mois après l'expiration de l'exercice financier. Cet exercice expire à la fin de mars, de sorte que le ministre ne recevrait pas le rapport avant la fin de juin, et ce rapport ne serait déposé au Parlement que quelque temps plus tard. La plupart de nos rapports sont présentés aux ministres à la fin de l'exercice financier, et sont déposés sur le bureau immédiatement. Ce rapport ne pour-

[L'hon. M. Dupré.]

rait-il pas être soumis comme les autres rapports administratifs à cet égard? L'amendement pourrait le prescrire, simplement en substituant aux mots: "dans les trois mois après la fin" les mots: "à la fin de l'année financière". Je crois que cela répondrait à l'idée du ministre et que le Parlement recevrait le rapport à temps pour l'examiner. Je suggère qu'on retranche les mots: "dans les trois mois après", et qu'on y substitue: "à la fin de chaque année financière."

L'hon. M. WEIR: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. DUPRE: Le texte se lira donc ainsi: "à la fin de chaque année financière, le Bureau transmettra", etc.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 15 (définitions).

M. POULIOT: Le ministre a-t-il la statistique de la consommation des produits de la ferme, que j'ai demandée plusieurs fois.

L'hon. M. WEIR: Je le regrette, mais ce rapport n'est pas encore terminé.

M. POULIOT: L'écart entre les prix des produits agricoles en 1930 et les prix de 1934 est considérable, et c'est une question que l'on devrait examiner. Cela représente une lourde perte pour les cultivateurs, et je regrette que l'on ne puisse avoir ces renseignements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (pouvoirs d'ordonner des enquêtes).

L'hon. M. DUPRE: Je demande à proposer un amendement dont l'objet est de retrancher les trois derniers mots "tout produit naturel" dans la paragraphe 1 et d'y substituer "toute denrée réglementée".

M. POULIOT: Est-ce le ministre qui propose cela?

L'hon. M. DUPRE: Nous retranchons simplement les mots: "tout produit naturel", à la fin du paragraphe pour y substituer: "toute denrée réglementée".

M. POULIOT: Le ministre dit-il qu'il propose cela?

L'hon. M. DUPRE: Oui.

M. POULIOT: S'il propose, alors il fait mieux que le premier ministre (M. Bennett) qui, lui, ne propose rien du tout.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il expliquer ce que signifie ce changement?

L'hon. M. WEIR: "Denrée réglementée" est la formule employée dans tous les autres articles du bill.